



COMMUNE DE ESSEGNEY

Département des Vosges

ARRETÉ :AR_2023_016

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article / 2213-2,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande de l'entreprise PARMENTIER Frères de : 6, route de Gérardmer Ferme de Bénifontaine - 88000 EPINAL dans le cadre de la réalisation de travaux d'élagages,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours des chantiers, à savoir :

- Rue Mourot 88130 ESSEGNEY

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 21/11/2023 jusqu'à la fin des travaux et en fonction des besoins de l'avancement du chantier mobile, des emprises sur chaussées seront réalisées sur les voies et chemins communaux. La circulation des véhicules sera légèrement restreinte selon le positionnement des machines, le passage se faisant sur la partie de la chaussée laissée libre à la circulation.

La vitesse est limitée à 30 km/h et les dépassements seront interdits au droit des chantiers.

ARTICLE 2 : Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules de chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementant le chantier et la circulation sera mise en place et enlevée par l'entreprise PARMENTIER Frères.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Charmes
- Monsieur le Commandant du centre d'incendie et de secours de Charmes

Fait à ESSEGNEY, le 17/11/2023

Le Maire,

Eric JACOTÉ

